

**DECRET** N° 83-100 du 26 mars 1983  
portant nomination et promotion, à titre  
exceptionnel et étranger dans l'Ordre  
National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-  
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du  
Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition  
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois  
N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962  
créant l'Ordre National du Bénin ;
- VU le décret N° 72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du  
Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le décret N° 72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des  
Membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération ;
- VU la décision N° 83-16/ANR/CP/P du 7 Février 1983 autorisant  
le Président de la République à décerner une distinction  
honorifique aux Personnalités Ouest-Allemandes ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu, en  
sa séance du 10 Février 1983,

**DECRETE** :

ARTICLE 1ER. - Sont nommées et promues à titre exceptionnel et  
étranger, au Grade de Commandeur dans l'Ordre National du Bénin,  
les Personnalités Ouest-Allemandes dont les noms suivent, pour  
prendre rang du 28 Février 1983 :

- Monsieur HANS-DIETRICH GENSCHER  
Ministre Fédéral des Affaires Etrangères  
et Président Fédéral du Parti Libéral ;

- Docteur HILDEGARD HAMM-BRUCHER  
Ancien Ministre d'Etat au Ministère Fédéral  
des Affaires Etrangères ;
- Monsieur RAINER OFFERGELD  
Ancien Ministre Fédéral de la Coopération Economique ;
- Monsieur ALWIN BRUCK  
Ancien Secrétaire d'Etat Parlementaire  
au Ministère Fédéral de la Coopération Economique ;
- Monsieur HANS-JURGEN WISCHNEWSKI  
Ancien Ministre d'Etat à la Chancellerie Fédérale.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 mars 1983

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'O.N.B.,

M. S. COULIBALY

Ampliations : PR 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 22 - Gde Chanc. 60 -  
ANR 6 - CPC 4 - PG/PPC 2 - SGG 4 - DPE-DLC-INSAE 6 -  
SPD 2 - ONEPI 2 - IGE et ses Sections 4 - DCCT 1 - CSM 1 -  
UNB-FASJEP-INSJA 6 - BN-DAN 4 - PREFETS 6 - JORPB 2 -  
Intéressés 5. -